

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 952-2019, 11 septembre 2019

CONCERNANT une contribution financière par Investissement Québec d'un montant de 20 000 000 € sous forme de prise de participation dans le capital-actions de Flying Whales s.a.s. et Les dirigeables FLYING WHALES Québec inc. pour le développement et l'industrialisation au Québec de ballons dirigeables à charge lourde

ATTENDU QUE Flying Whales s.a.s. est une société par actions simplifiée de droit français, ayant son principal établissement à Suresnes en France, et est le promoteur d'un projet de développement, de fabrication et de commercialisation de ballons dirigeables;

ATTENDU QUE Les dirigeables FLYING WHALES Québec inc. est une société par actions constituée au Québec à l'initiative de Flying Whales s.a.s.;

ATTENDU QUE Flying Whales s.a.s. projette d'effectuer des travaux de recherche et développement au Québec, constituer au Québec une société opératrice de ballons dirigeables, dont le siège social et les opérations seront situés au Québec, ainsi que d'y implanter une usine d'assemblage de ballons dirigeables pour desservir le territoire des Amériques;

ATTENDU QUE la propriété intellectuelle développée en lien avec ce projet sera maintenue au Québec;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder une contribution financière d'un montant de 20 000 000 €, soit un montant de 14 999 985 € à Flying whales s.a.s. et un montant de 5 000 015 € à Les dirigeables FLYING WHALES Québec inc., sous forme de prise de participation dans le capital-actions de ces deux sociétés, pour le développement et l'industrialisation au Québec de ballons dirigeables à charge lourde;

ATTENDU QU'il y a lieu que cette contribution financière soit accordée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder une contribution financière d'un montant de 20 000 000 €, soit un montant de 14 999 985 € à Flying whales s.a.s. et un montant de 5 000 015 € à Les dirigeables FLYING WHALES Québec inc., sous forme de prise de participation dans le capital-actions de ces deux sociétés, pour le développement et l'industrialisation au Québec de ballons dirigeables à charge lourde;

QUE cette aide financière soit accordée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toutes autres conditions ou modalités usuelles pour ces types de transactions;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET